

DELIBERATION CFVU-028-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Vu l'arrêté n°2020-23 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu la délibération CFVU 010-2020 relative aux modalités d'organisation des réunions à distance ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 5 Mai 2020.

Objet de la délibération : **Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 – 2019-2010 - Faculté de Santé – Pharmacie**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, réunie en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- 2ème année de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques, 5ème année de Pharmacie Parcours Officine
- 2ème année de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques - 5ème année de Pharmacie Toutes filières
- 2ème année de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques - 2ème année de Pharmacie
- Master 1 Sciences du médicament
- le DIU de pathologie comparée en oncologie, qui devient un DU de pathologie comparée en oncologie.

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 6 abstentions (un membre connecté n'a pas voté).

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*

Signé par : Christian Robledo
Date : 13/05/2020
Qualité : Président - Signature électronique certifiée Certinomis
AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14 Mai 2020

**2ème année de Formation Approfondie en Sc Pharmaceutique
5ème année de Pharmacie Parcours Officine**

2019/2020 COVID

Intitulé de l'élément	ECTS	Coef.	Session 1				Session 2				MCC 19-20 COVID		Remarques
			Eval 1	Coef.	Eval 2	Coef.	Eval 1	Coef.	Eval 2	Coef.	Session 1		
Semestre 4	30	30											
UE OFF-4-1 Projet Dépistage et Suivi des Pathologies Chroniques	5	6											
Dossier DSPC			Rapport	0,6	Oral	0,4	Rapport	0,6	Oral	0,4			Rapport + Capsule vidéo 2 notes
UE OFF-4-2 Prise en charge médico-sociale, prévention et accompagnement des patients	13	15											
Prise en charge médico-sociale des patients			CT écrit	0,5	Oral	0,5	CT écrit	0,5	Oral	0,5	Ecrit	100%	
UE OFF-4-3 Environnement de la prise en charge	4	3											
Communication		2	Oral				Oral				Annulation		
Anglais		1	Oral				Oral				Oral Skype		
UE OFF-4-4 Projet prévention	8	6											
Le pharmacien et la prévention			Rapport	0,6	Oral	0,4	Rapport	0,6	Oral	0,4			Rapport distanciel + Oral Distanciel
UE Assiduité											Annulation		

Validation du semestre 4

Validation de l'UE 4-1 si note orale ≥ 10 et note écrit ≥ 10
 Validation de l'UE 4-2 si note orale ≥ 10 et note écrit ≥ 10
 Validation de l'UE 4-4 si note ≥ 10
 Compensation possible de l'UE 4-3 si moy ≥ 8
 Validation de l'UE Assiduité
 Non conservation de la meilleure note de l'UE

UE CSP			Oral				Oral						Validé si A ou B
---------------	--	--	------	--	--	--	------	--	--	--	--	--	------------------

Validation de l'année

Validation du CSP
 Pas de compensation entre semestres

**2ème année de Formation Approfondie en Sc Pharmaceutique
5ème année de Pharmacie Toutes filières**

2019/2020 COVID

Intitulé de l'élément	Session 1						MCC 19-20 Covid		Remarques
	Eval 1	Coef.	Eval 2	Coef.	Eval 3	Coef.	Session 1		
Semestre 3									
UE 3-1 Stages hospitaliers									
Stages hospitaliers	Eval MS	3	Poster	4	CT	3			
Stage Service sanitaire	CT	VAL/NVAL	Assiduité	VAL/NVAL			Annulation		
AFGSU : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence									Validation

Validation du semestre 3

Validation du stage hospitalier si moy Eval + Poster + Mise en situation >=10

Validation Stage service sanitaire **Supprimer**

Validation de l'AFGSU

Non conservation de la meilleure note de l'UE

Fiche de modification des maquettes de formation

- § UFR : Sant  Avis favorable du Conseil d'UFR du : 19 Mars 2020
§ Passage   la CFVU du : 30 Mars 2020
§ Rentr e universitaire: 2020-2021

Formation concern e : DIU de pathologie compar e en oncologie

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re
(joindre un argumentaire)

Autre :

- Changement d'intitul 

§ Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :

Détail de la modification à compléter au verso :**Détail de la modification :**

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2018/2019	2020/2021
<p>Changement DIU en DU</p> <p>Publics</p> <p>Changement des heures modules (présentiel et e-learning)</p>	<p>DIU de pathologie comparée en oncologie</p> <p>— Secteur santé humaine : internes, assistants et Chef de clinique assistant hospitaliers, praticiens hospitaliers, doctorants</p> <p>— Secteur vétérinaire : vétérinaires (DEFV), doctorants et post-doctorants</p> <p>— Secteur industriel : professionnels de l'industrie pharmaceutique (niveau M2 requis)</p> <p>Le DIU est organisé en 8 modules avec un total de : 119 h de formation théorique dont 17 h en e-learning pour la session 2018-2019 et 30 h de stage.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Module 1 = Biologie moléculaire (21 heures)✓ Module 2 = Etiologie et épidémiologie du cancer (9 heures)✓ Module 3 = Principes du traitement du cancer (6 heures)✓ Module 4 = Pharmacologie des traitements anti-cancéreux (22 heures dont 17h en e-learning)✓ Module 5 = Prévention du cancer (4 heures)✓ Module 6 = Techniques spécifiques dans la prise en charge du cancer et médecine personnalisée (10.5 heures)✓ Module 7 = Pratiques cliniques en oncologie (36.5 heures)✓ Module 8 : Apports des modèles animaux (11 heures)	<p>DU de pathologie comparée en oncologie pour cette promotion.</p> <p>La formation est accessible pour :</p> <p>1. Professionnels :</p> <p>— Assistants spécialistes et praticiens hospitaliers en oncologie</p> <p>— Praticiens hospitaliers autres spécialités médicales (ex : médecine générale, algologie, ...)</p> <p>— Médecins libéraux</p> <p>— Pharmaciens hospitaliers et d'officine</p> <p>— Médecins et pharmaciens exerçant dans l'industrie pharmaceutique</p> <p>— Vétérinaires</p> <p>2. Etudiants :</p> <p>— Internes en médecine</p> <p>— Internes en pharmacie</p> <p>— Etudiants en sciences post M1</p> <p>Le DIU est organisé en 8 modules avec un total de : 119h de formation théorique dont 31 h en e-learning pour la session 2020-2021 et 30 h de stage.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Module 1 = Biologie moléculaire (15 heures en e-learning)✓ Module 2 = Etiologie et épidémiologie du cancer (6 heures)✓ Module 3 = Principes du traitement du cancer (6 heures)✓ Module 4 = Pharmacologie des traitements anti-cancéreux (22 heures dont 16h en e-learning)✓ Module 5 = Prévention du cancer (4 heures)✓ Module 6 = Techniques spécifiques dans la prise en charge du cancer et médecine personnalisée (11.5 heures)✓ Module 7 = Pratiques cliniques en oncologie (37 heures)✓ Module 8 : Apports des modèles animaux (11 heures)✓ Méthodologie (5,5h)

2ème année de Formation Générale en Sc Pharmaceutique

2ème année de Pharmacie

2019/2020 COVID - Stage officinal

Intitulé de l'élément	Session 1				MCC 19-20 Covid	Remarques
	Eval 1	Coef.	Eval 2	Coef.	Session 1	
Semestre 4						
UE6 Professionnalisation						
Culture numérique	VAL				Distanciel	
Stage initiation officinale					Validation	Stage prévu du 2 au 20 juin 2020
<i>Evaluation période 1</i>	MS	2				
<i>Evaluation période 2</i>	MS	2				
<i>Posologies</i>	CT	1			Distanciel	
<i>Oral</i>	x	5			Ecrit	Evaluation du livret de stage

Master 1 Science du médicament

2019-2020 COVID

	Nature	Participe charges	Session 1				Session 2		MCC COVID
			CC		Oral		CC		
			Durée	Coef.	Durée	Coef.	Coef.	Report	
UE - Stage	UE	NON							
Stage	STAG	NON	Poster	0,5	20min	0,5	Poster	1	Annulation pour les seuls étudiants de 4A Report du stage en 2020-2021 pour 3A
UE - 2ème cycle études pharmacie	UE	NON							
DFASP1	MATI	OUI							

Conditions de validation du master 1 SdM

Les étudiants doivent valider leur 4ème année des études de santé (DFASP1 30 ECTS)

2 UE (de 9 ECTS) et un stage TER (12 ECTS)

Validation du M1 SdM si moyenne >10, pas de compensation entre UE.